

Système d'Information et de Communication Administrative

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du,
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions
de leur octroi.

(Jort N°..... du)

Organisme : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Domaine de la prestation : Autorisations relatives aux activités diverses

Objet de la prestation : Autorisation pour loteries relatives aux oeuvres de bienfaisance, de mutualité ou
d'utilité publique

Conditions d'obtention

- L'autorisation doit profiter à un projet caritatif, mutuel ou d'intérêt public
- Se conformer aux indications faites en ce qui concerne le nombre de billets, la valeur de chaque billet, la date du tirage et son lieu

Pièces à fournir

- Pour une somme de billets jusqu'à 5 000 dinars : demande adressée à Monsieur le gouverneur, rédigée par le porte parole de l'association.
- Pour une somme de billets entre 5 000 et 50 000 dinars : demande adressée à Monsieur le ministre de l'intérieur et du développement local rédigée par le porte parole de l'association.
- Pour une somme de billets supérieure à 50 000 dinars : demande adressée à Monsieur le premier ministre (services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement) rédigée par le porte parole de l'association

Remarque : la demande doit être accompagnée des données suivantes :

- nombre de billets
- prix de chaque billet
- Date de tirage avec indication du jour et de l'heure .

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<p>- Pour un montant total des billets n'excédant pas 5000 dinars : la demande est adressée au nom du gouverneur territorialement compétent ,</p> <p>- Pour un montant total des billets entre 5000 et 50000 dinars : la demande est adressée au nom du Ministre de l'Intérieur (Direction de la réglementation),</p> <p>- Pour un montant total excédant 50.000 dinars : la demande est adressée au Premier Ministre (services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement),</p> <p>Observation : La notification du refus ou de l'acceptation sera adressée par le poste de police ou de la garde nationale territorialement compétent.</p>	<p>- l'Intéressé</p> <p>- le gouvernorat,</p> <p>- le Ministère de l'Intérieur et du développement local</p> <p>- Le Premier Ministère (services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement),</p> <p>- Le poste de police ou de la garde nationale territorialement compétent.</p>	<p>Dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service: Gouvernorat territorialement compétent

Adresse : Local de Gouvernorat

Lieu d'obtention de la prestation

Service: - Gouvernorat territorialement compétent
- Services du conseiller juridique et de la législation du gouvernement

Adresse : - Local de Gouvernorat concerne
- Première Ministère – place de gouvernement – El qasba

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande

Références législatives et / ou réglementaires

- le décret-loi n°74-20 du 24 octobre 1974 relatif à l'organisation des foires de jeux et des jeux de domicile et des loteries.
- la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995 portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1996,
- Le décret n°75-130 du 19 février 1975 portant réglementation des loteries relatives aux oeuvres de bienfaisance, de mutualité ou d'utilité publique,
- Circulaire n° 30 du 1 Avril 1975.